

1755

Vendredi 23 juillet 1948.

XVIIème Conférence internationale  
de la Croix-Rouge, Stockholm.

Département politique. Proposition du 13 juillet 1948.

Le 19 novembre 1946 et le 16 mars 1948, le Conseil fédéral a chargé le département politique de préparer la participation de la Suisse à la XVIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge qui se tiendra, du 20 au 30 août 1948, à Stockholm.

Le résultat des travaux du département politique est consigné dans un document qui revêt la forme d'un rapport de la délégation du Conseil fédéral à Stockholm. La délégation y traite les différents problèmes qui se posent à la veille de cette conférence et sollicite des instructions.

Le département politique fédéral, d'accord avec le département militaire fédéral, propose et le Conseil

d é c i d e :

1. D'approuver le rapport que lui a soumis sa délégation à la conférence de Stockholm;
2. d'autoriser ses délégués à adopter à cette conférence une attitude conforme à celle qu'ils préconisent dans leur rapport et de leur donner en particulier les instructions suivantes:
  - a) la délégation s'emploiera dans toute la mesure du possible à ce que la position traditionnelle du Comité international de la Croix-Rouge soit sauvegardée;
  - b) si un schisme menace de se produire entre les différentes Croix-Rouges nationales, elle affirmera notre conviction qu'une telle scission causerait non seulement le plus grand tort à la Croix-Rouge, mais encore la rendrait incapable de remplir sa mission, qui est universelle;
  - c) si la question de la peine de mort était débattue à propos de la révision des conventions, la délégation préconisera la détention perpétuelle, sans toutefois aller jusqu'à se faire le champion de cette thèse;
  - d) la délégation ne prendra pas l'initiative de recommander l'interdiction des armes atomiques et autres moyens de destruction d'une puissance considérable, mais elle pourra s'associer aux vœux que la conférence sera éventuellement amenée à formuler, attirant l'attention des gouvernements sur la gravité du problème que pose l'emploi de telles armes et la responsabilité de ceux qui en feraient usage;

e) la délégation veillera à ce que la conférence de Stockholm ne prenne aucune décision qui porte préjudice à la préparation de la conférence diplomatique ou en retarde indûment la convocation par le Conseil fédéral;

f) recommande à la délégation de tenir au courant de ses intentions les délégués que la Croix-Rouge suisse enverra en Suède et d'assurer avec eux une collaboration efficace qui permette de compter sur leur appui dans tous les cas où un intérêt suisse est en jeu;

3. de charger le département politique fédéral d'assurer l'exécution de ces instructions.

Extrait du procès-verbal en trois exemplaires au département politique pour exécution et au département militaire pour son information.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*F. Weber.*